



3b. Plan de zonage - secteur Sud
Echelle 1/5000ème

Plan Local d'Urbanisme de CHÂTILLON-SUR-CHALARGONNE

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 05/07/2022 et son modificatif du Le Maire, 	PLU approuvé le : 03/03/2012 Modification n°1 approuvée le : 18/03/2013 Modification simplifiée n°1 approuvée le : 04/06/2014 Modification simplifiée n°2 approuvée le : 21/03/2016 Modification n°2 approuvée le :
--	---

BERTHET LIOGIER CAULFUTY
 41, Boulevard Voltaire - 03000 BOURG EN BRÉSSE
 Tél : 04.74.23.99.80 - Fax : 04.74.23.07.58 - Email : blicontact@blic-gis.com

Légende

- UA Centre ancien avec une mixité de fonctions et la volonté de préserver l'image urbaine et architecturale patrimoniale existante
 - UBa Zone de faubourg du centre ancien à moins de 10 minutes à pied du centre dans laquelle on peut envisager une grande diversité d'offre de logements
 - UBB Zone de périphérie majoritairement pavillonnaire et des hameaux, dans laquelle on peut envisager une diversité d'offre de logements avec une densité moindre
 - UBaI Zone urbaine dans laquelle l'assainissement non collectif est admis
 - UL Zone destinée aux activités de loisirs, sportives et d'équipements publics
 - UX Zone d'activités économiques
 - UXc Zone d'activités commerciales et de services
 - IAU Zone d'extension à caractère résidentiel
 - AUL Zone ouverte à l'urbanisation à vocation d'accueil d'équipements collectifs, ou d'équipements hôteliers ou de restauration
 - AUXa Zone d'extension à vocation artisanale
 - ZAU Zone d'urbanisation future (non opérationnelle)
 - ZAUx Zone d'extension des activités économiques
 - A Zone agricole
 - N Zone de protection des sites, des espaces naturels des paysages
 - NL Zone de protection où des constructions à usage d'équipements publics, d'intérêt collectif ou de loisirs sont autorisés
 - Zone d'implantation possible des annexes fonctionnelles aux bâtiments d'habitation existants en zone N et en site Natura 2000
 - * Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N
 - Secteur repéré au titre de l'article L.123-1-5-7° (remparts : pour plus de détails, se reporter aux annexes du PLU)
 - Emplacements réservés
 - Espaces Boisés Classés
 - Espaces Boisés Classés à créer
- Pour information :
- Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement (pour plus de détails, se reporter à la pièce 2b du PLU)
 - Zone inondable (Atlas des zones inondables : pour plus de détails, se reporter aux annexes du PLU)
 - Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la RD936, de la RD7 et de la RD2 - Arrêté préfectoral du 09-09-2016 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres du département de l'Ain (voir annexes du PLU)
 - Sites Natura 2000 concernant le territoire communal - ZSC et ZPS La Dombes (emprise identique)